

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DDEEES 333 Subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n°146-1, 146-2 et 146-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la Régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la Régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros sera versée au titre de 2011 à la Régie EIVP.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, fonction 23, nature 65738.